

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Tarifs pratiqués à la
Piscine de Foncillon
par l'Office du Tourisme
(saison 1974)
Avenant n° 1 à la
convention du 8 février
1974

DATE DE CONVOCATION

1er Juin 1974

DATE D'AFFICHAGE

1er Juin 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26
Nombre de présents 20
Nombre de votants 22

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le sept juin à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur TÊTARD Guy

Etaient présents : MM. TÊTARD, BUJARD, DUFOUR, BUCHET, BARDE, COLLE,
NAULIN, MONTRON, LARGETEAU, DOIREAU, LACHAUD, BROTEAU, BERLAND,
DELAIR, DOMEQ, BOUCHET, BOUTET, PAPEAU, TAP, Mme BIDEAU -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Madame FAVIERE par M. BOUCHET
Melle FOUCHÉ par M. TÊTARD

Absents : MM. de LIPKOWSKI, M. STIPAL, RIVIERE, BARRIERE.

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Par délibération du 8 février 1974, le Conseil Municipal
a décidé de confier, pour la saison estivale 1974, à l'Office du
Tourisme la gestion et l'animation de l'ensemble : Snack-Restaurant-
piscine de Foncillon.

Dans son article 7, la convention prévoit que les tarifs
d'exploitation de la piscine seront communiqués à la Mairie, au
moment de l'ouverture et seront l'objet d'un avenant à la présente
Convention.

Il convient donc de signer avec l'Office du Tourisme un
avenant n° 1 précisant le détail des différents tarifs pratiqués
à la piscine de Foncillon, pour la période du 20 mai au 30 septembre
1974.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu sa délibération du 8 février 1974,

Vu les tarifs d'exploitation proposés par l'Office du
Tourisme, gestionnaire de la Piscine de Foncillon,

DECIDE :

- de signer un avenant n° 1 à la convention en date du 8 février 1974, précisant les différents tarifs appliqués à la Piscine de Foncillon, à savoir :

- carte d'abonnement adulte	180 F	du 23 mai au 30 sept 74
- carte d'abonnement enfant	120 F	du 23 mai au 30 sept 74
- location journalière de cabanas	50 F	
- leçon de natation	15 F	
- entrée enfant de moins de 10 ans	4 F	
- entrée adultes	6 F	
- carte d'abonnement adultes	40 F	(le carnet de 10)
- carte d'abonnement enfant	30 F	(le carnet de 10)
- location drap de bain	2 F 50	
- location serviette	1 F	
- entrée "scolaires"	2 F	du 23 mai au 30 juin et du 15 sept. au 30 oct 74
- entrée "scolaires" accompagnés	1 F	d°

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer l'avenant n° 1 à intervenir.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, *M.* les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROYAN, le _____

Le Sous-Préfet

25 JUIN 1974





TELEPH. 05.91.04 ET 05.09.12

A V E N A N T n° 1

JG/MTR

A LA CONVENTION DU 8 FEVRIER 1974, POUR LA GESTION,
L'ANIMATION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE DE FONCILLON
ET DE SES ANNEXES DURANT LA SAISON 1974

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Monsieur Jean de LIPKOWSKI,
Maire de la Ville de Royan,
Officier de la Légion d'Honneur
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date
du 7 Juin 1974

D'une part,

ET :

Monsieur Georges DORBEAU, agissant au nom de l'OFFICE DU
TOURISME, en qualité de Directeur, en application de l'article
11 du décret n° 66211 du 5 avril 1966, relatif à la création
d'OFFICE DE TOURISME, dans les stations classées et des articles
16,17, 23 et 28 du décret n° 59-1225 du 19 Octobre 1959,
portant règlement d'Administration publique relatif aux règles
départementales et communales

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er- Les tarifs pratiqués pendant la période d'ouverture de la
PISCINE DE FONCILLON du 20 mai au 30 Septembre 1974, sont les suivants:

- Carte d'abonnement adulte 180 F du 20 mai au 30 sept. 1974
- carte " enfant 120 F " "
- Location journalière Cabanas 50 F
- Leçon de natation 15 F
- Entrée adulte 6 F
- " enfant de moins de 10 ans .. 4 F
- Carte d'abonnement d'adulte 40 F (carnet de 10)
- " " d'enfant 30 F " "
- Location drap de bain 2 F,50
- location serviette 1 F,
- Entrée " scolaires " 2 F du 20 mai au 30 Juin et
- " " accompagnés..... 1 F du 15 au 30 sept. 1974

./....

ARTICLE 2 - Les autres articles de la Convention sont inchangés.

FAIT A ROYAN, le 7 JUIN 1974

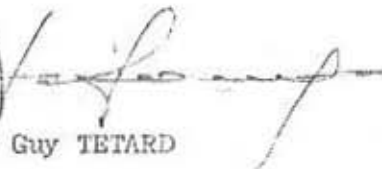
Le Gestionnaire,

G. DORBEAU



Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

Guy TETARD



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le 25 JUIN 1974

Le Sous-Préfet,

